



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Pris en application de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021

Date de convocation :
21/10/ 2022

En exercice 33
Présents : 25
Votants : 27
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt-deux et le 27 Octobre à 18 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 21 octobre s'est réuni en session ordinaire dans la salle ESCARO de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO, Maire

PRESENTS : M. M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude PADROS - M. Jacques FIGUERAS – M. Jean GAUZE - Mme Claudette DELORY - Mme Joëlle CANAVY- Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Michèle PRATS - Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET – Mme Mara MONTARON - M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE - Mme Carole DEL POSO - Mme Katia ROMAGOSA - Mme Adeline SERRET-SUMALLA - Mme Thylane RODRIGUEZ - Mme Aurélie FEUILLET - Mme Angèle PEREZ - M. Ange GARCIA - M. Jean- Marc LAIGNON – M. Pierre ROSSIGNOL

POUVOIRS :

Mme Anne Marie BOIX à Mme Marie-Thérèse NEGRE
M. Damien BRINSTER à M. Thierry LOPEZ
M. Raymond KNECHT à Mme Carole DEL POSO

ABSENTS : M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE – M. Jean ROMEO - M. Stéphane CALVO - Mme Claudette GUIRAUD

M. Dominique ANDRAULT est désigné(e), à l'unanimité, secrétaire de séance après un appel à candidature.

Ouverture de séance : 18 H 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 SEPTEMBRE 2022 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON et M. ROSSIGNOL), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **06 septembre 2022**.

→ M. Le Maire indique que l'affaire n°1 portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal sera abordée en dernier point de la séance du Conseil Municipal.

→ M. Thierry SIRVENTE arrive en séance.

DELIBERATION N°2022/1

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 26

Votants : 28

Le quorum est atteint.

DISCUSSIONS : « A la demande de M. Le Maire, M. le Directeur de la CCSR présente succinctement les rapports. Celui-ci insiste sur le pacte financier et les 16 millions d'euros attribués à Saint Cyprien. Il évoque également la Gémapi, puis le prix de l'eau (3,62 euros le m3) dont le prix est peu élevé, ainsi que le « rendement » du réseau avec près de 82 % d'eau pompée et restituée.

Monsieur le Maire intervient sur la question de l'éclairage public : 33% des ampoules sont des LED et l'éclairage est éteint de 1h du matin à 6h du matin ; une étude sur la modularisation a été lancée. Quant à l'extinction d'un lampadaire sur deux, le gain serait nul en terme financier.

Le Directeur de la CCSR poursuit sur le domaine des déchets : 22 000 Tonnes sont récoltées divisées en 9 000 Tonnes destinés à l'incinération, 5 000 Tonnes de déchets verts, 2 500 Tonnes de recyclable et le reste du tout-venant.

M. GARCIA demande si la taxe Gémapi peut servir à régler le problème d'inondabilité du carrefour Maillol/Desnoyer, ou si cela incombe à la commune.

Monsieur le Maire indique que la protection contre la submersion marine reste de la compétence communale. La Gémapi permet de financer des études de diagnostic, des petits travaux d'entretien. Quant au rond-point Maillol/Desnoyer, il n'existe pas de solution technique pour le vider aussi vite qu'il se remplit.

M. GARCIA pense le contraire »

Conformément à l'article L. 5211.39 du C.G.C.T. le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle, les délégués de la Commune de l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité pour 2021 de la Communauté des Communes Sud Roussillon.

DELIBERATION N°2022/2

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 26

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON adresse aux communes membres, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport sur la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement de la collectivité qui doit être soumis au Conseil Municipal.

Ces rapports viennent de nous être transmis par la Communauté de Communes.

Un rapport sur la qualité des services « eau potable » et « assainissement » pour les communes de la Communauté de Communes : St Cyprien, Latour bas Elne, Alénha , Montescot, Théza et Corneilla del Vercol contient :

- une présentation générale du fonctionnement des services,
- les indicateurs techniques concernant la production, la distribution, la consommation et la qualité de l'eau,
- les indicateurs financiers concernant le prix (et notamment la tarification) ainsi que d'autres indicateurs tels que les recettes, la dette, l'autofinancement, les travaux...
- les indicateurs techniques concernant la station d'épuration de Saint Cyprien, les réseaux de collecte, les usagers du système d'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,
- les annexes concernant les opérations d'entretien et la consommation d'énergie électrique en KW/h,

Enfin, **le rapport du délégataire de la station d'épuration de SAINT CYPRIEN, VEOLIA**, est également présenté.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de prendre acte de ces rapports annuels pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels de la communauté des communes Sud Roussillon sur les services de l'eau et de l'assainissement 2021.

DELIBERATION N°2022/3
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'HEBERGEMENT UCPA – APPROBATION DE L'AVENANT N°3
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 26
Votants : 28
Le quorum est atteint.

Depuis 1991, un partenariat existe entre la commune et l'UCPA permettant ainsi la location à l'UCPA des locaux du centre d'hébergement des Capellans.

Par convention en date du 1^{er} novembre 2006, la Commune a poursuivi ce partenariat jusqu'au 31 octobre 2018. Par délibérations successives, en date du 19 septembre 2018, puis du 22 octobre 2020 la Commune a renouvelé la convention par voie d'avenant pour deux années supplémentaires, à chaque fois.

Aujourd'hui, et afin de maintenir la présence de cet organisme destiné à offrir aux jeunes des loisirs sportifs, il est proposé de reconduire par un nouvel avenant dont le projet est joint en annexe, les termes de la convention prise avec l'UCPA pour la location des locaux d'hébergement aux Capellans, pour une durée d'un an seulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention qui lie la commune à l'UCPA, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. LE MAIRE ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2022/4

OBJET : ACTUALISATION DE LA REDACTION D'OCCUPATION DU FONCIER COMMUNAL DU CAMPING DU BOSC D'EN ROUG – ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 26

Votants : 28

Le quorum est atteint.

DISCUSSIONS : « M. GARCIA demande quel est le chiffre d'affaires du camping. Il est répondu 4,5 millions d'euros.

M. ROSSIGNOL demande qui est le vice-président. Monsieur le Maire indique que c'est M. Le Directeur qui va signer. »

Le bilan de la saison touristique 2022 a été bon. Le Camping du Bosc d'En Roug ne fait pas exception et a ainsi vu son taux d'occupation augmenter de 51.06 % en 2021 à 56.50 % en 2022. Le taux de location des Habitations Légères de Loisirs a augmenté de 17 % par rapport à 2021.

Pour cela, il est proposé d'approuver une convention de mise à disposition du foncier communal dans le cadre de l'exploitation du service public du camping municipal Bosc d'En Roug, pour 2022, portant la redevance à 450 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance du foncier du camping du Bosc d'en Roug à 450 000 euros, pour l'année 2022,
- **INDIQUE** que la recette est inscrite au Budget primitif de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2022/5

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION HORS TEMPS SCOLAIRE DES LOCAUX DU COLLEGE OLIBO PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES (CONSEIL DEPARTEMENTAL – Commune et COLLEGE OLIBO)

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 26

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Une convention tripartite d'utilisation des locaux du gymnase du Collège Olibo (salle de sport du gymnase, terrains de basket, vestiaires et sanitaires ainsi que la salle des professeurs du gymnase), hors temps scolaire doit être passée, à nouveau, entre la Mairie représentant les associations de Badminton et de Volley Ball et le Collège Olibo de St Cyprien.

Les dispositions financières sont fixées forfaitairement à 59 Euros par soirée ou demi-journée d'utilisation. Le montant de la prestation sera facturé à la commune de St Cyprien, chaque fin de trimestre.

Cette nouvelle convention a pris effet au 1^{er} Septembre 2022 et s'achèvera le 30 juin 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite d'utilisation des locaux du gymnase OLIBO, dont le projet est joint annexe , entre la Commune, le Conseil Départemental et les Associations de St Cyprien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2022/6

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDETOM 66 POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE DE VETEMENTS

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents :26

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le Relais France est membre d'Emmaüs France et adhérent de Federec, au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP. C'est un opérateur du secteur de la collecte et de la valorisation des TLC (Textiles/Linges de maison/Chaussures).

Son action en termes de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets T.L.C.

Il est un prestataire du SYDETOM 66 pour la récupération des déchets T.L.C. sur le territoire départemental qui lui coordonne l'ensemble des filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et gère la collecte des textiles usagés. Pour le Département, c'est la filiale RELAIS 81 qui procède à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte aux emplacements mis à disposition par la collectivité.

A St Cyprien, 6 points d'implantation de colonnes sont arrêtés :

- Rue Ste Beuve – école Alain,
- Boulevard Desnoyer face à la station de service,
- Rue Ravel à la zone technique du port
- Rue Arago – collège St Pierre de la Mer
- Quartier Rodin – école Noguères
- Rue Lemaitre – agence postale.

Les conteneurs mis en place sont destinés à collecter uniquement les articles suivants :

- Tout type de vêtement (homme/femme/enfant et les accessoires de mode),
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc),
Les chaussures/maroquinerie/ peluches.

Le Relais, outre la pose et l'entretien des bornes à textiles, procède à un vidage régulier de celles-ci (selon une fréquence minimale de vidage d'une fois par quinzaine minimum). Le Sydetom s'engage quant à lui à procéder aux opérations de communication sur l'ensemble du département pour valoriser la filière . Il réalise également un suivi régulier des tonnages collectés ainsi que des débordements, en lien avec le RELAIS pour optimiser le maillage du territoire ainsi que les fréquences de collecte.

La commune elle, s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sauf en cas d'extrême urgence mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, à signaler au Sydetom 66 toute anomalie

concernant les conteneurs, à informer ses administrés de la mise en place et de l'impact de ce type de tri ainsi que les lieux d'implantation des conteneurs sur son territoire.

Une convention de partenariat est donc proposée au Conseil Municipal, afin de formaliser les modalités d'utilisation de ces conteneurs, et ce jusqu'au 30 juin 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat dont le projet est joint annexe , entre la Commune, le RELAIS 81, le SYDETOM 66 et la Commune de St Cyprien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

<p>DELIBERATION N°2022/7 OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE 66 » ET LA MEDIATHEQUE DE SAINT CYPRIEN RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD Présents : 26 Votants : 28 Le quorum est atteint.</p>
--

L'Association « Lire et faire lire 66» est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des séances de lecture sont organisées par des bénévoles une ou plusieurs fois par semaine durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

La Médiathèque de St Cyprien propose d'adhérer à la convention avec l'association afin de pouvoir mettre un local à la disposition de l'association mais qui pourrait ainsi organiser ses séances de lecture ou des manifestations auxquelles participeraient la Crèche de St Cyprien mais aussi le Centre de Loisirs et la Maison des Jeunes .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre la commune et l'association LIRE ET FAIRE LIRE 66 , dont le projet est joint annexe ,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

<p>DELIBERATION N°2022/8 OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD Présents : 26 Votants : 28 Le quorum est atteint.</p>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au regard des besoins de la collectivité.

✓ Commune

Création de postes

Le Maire expose que des agents sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2022 chacun au sein de son cadre d'emploi (avancement sur garde immédiatement supérieur).

Il rappelle que la politique générale de la commune, dans la limite de ses besoins et de son budget, est de favoriser les avancements de grades et les améliorations de carrière méritées pour motiver et impliquer les agents dans leur service et la satisfaction des intérêts généraux dont ils sont les acteurs principaux au service des usagers.

Il indique qu'à ce jour l'avancement de grade de ces agents s'inscrit dans les conditions ci-dessus à la fois conformes à l'intérêt de la carrière des agents et de la satisfaction des besoins du service.

Ces évolutions donneront lieu à la suppression des anciens postes.

Le Maire propose de créer les postes suivants et demande au Conseil de confirmer le tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
4	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Administrative	TC	IM 355 / IM 473
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Administrative	TNC 30/35	IM 355 / IM 473
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Administrative	TNC 28/35	IM 355 / IM 473
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Administrative	TC	IM 341(indice de rémunération = 352 jusqu'au 3 ^{ème} échelon -IM 420
3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Technique	TC	IM 355 / IM 473
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technique	TC	IM 341(indice de rémunération = 352 jusqu'au 3 ^{ème} échelon -IM 420
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	Sociale	TC	IM 355 / IM 473
2	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Animation	TC	IM 341(indice de rémunération = 352 jusqu'au 3 ^{ème} échelon -IM 420

Modification de la durée hebdomadaire de travail

• A compter du 1^{er} décembre 2022, compte tenu du nombre croissant d'inscriptions pour des cours de violon et de guitare, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois de professeurs à l'école municipale de musique.

La modification du temps de travail des 2 postes étant supérieure à 10%, l'avis du comité technique a été recueilli préalablement à la prise d'une délibération pour supprimer les postes actuels et créer de nouveaux postes avec une nouvelle durée de travail :

- le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée actuelle de 3.5/20^{èmes} est supprimé et un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée de 4.5/20^{èmes} est créé.

- le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée actuelle de 16.5/20^{èmes} est supprimé et un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 18.5/20^{èmes} est créé.

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	Culturelle	TNC 4.5/20	IM 392 / IM 587
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Culturelle	TNC 18.5/20	IM 356 / IM 534

☞ Sur la mise à jour définitive du tableau des effectifs 2022

Le Maire expose que certaines circonstances (départs à la retraite, départs en mutation, avancements de grade...) ont conduit à modifier les emplois pourvus ou non pourvus au tableau des effectifs de la commune.

Conformément au dernier état validé par le comité technique en date du 18 octobre 2022, il conviendra donc de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

•Filière administrative :

- 1 poste d'attaché principal

•Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

•Filière police municipale :

- 3 postes de gardien-brigadier

•Filière médico-sociale

- 2 postes d'adjoint social territorial principal de 2^{ème} classe

•Filière animation :

- 4 postes d'adjoint d'animation

•Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 3.5/20èmes
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 16.5/20èmes

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2022 ;

Considérant l'évolution des besoins de la Commune ;

DECIDE :

- De créer et supprimer les postes permanents dans les conditions exposées.
- De mettre à jour le tableau des effectifs

ADOPTÉ le tableau des emplois figurant en annexe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°08 du 27 octobre 2022

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur Général	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché principal	A	3	3	0	
Attaché	A	2	2	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	3	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2	1	
Rédacteur	B	4	3	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	13	9	4	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	15	14	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	19	13	6	
TOTAL		69			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	2	2	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	

Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	19	19	0	
Agent de maîtrise	C	14	14	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	7	4	3	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	28	26	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	46	42	4	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	12/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		125			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	18	18	0	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	6	5	1	
TOTAL		31			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage-femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux	A	1	1	0	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	4	0	
TOTAL		8			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	5	4	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	4	4	0	
TOTAL		9			
FILIERE CULTURELLE					

Bibliothécaire principal	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	4.5/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	18.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
TOTAL		12			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3	2	
Adjoint territorial d'animation	C	6	6	0	
TOTAL		13			

C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 ^{èmes}
TOTAL		1			

**REGIE DU PORT
EMPLOIS STATUTAIRES**

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	

Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	2	
TOTAL		6			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Technicien	B	2	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	1	
Adjoint technique territorial	C	4	3	1	
TOTAL		14			

EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Maître de port principal	1	315 – 390
Maître de port	1	225 – 295
Agent technique manutention	2	170 – 220
Agent technique plan d'eau	2	170 – 220
Responsable des services administratifs	1	315 – 390
Secrétaire de port de plaisance	1	225 – 295
Secrétaire	4	170 – 220
Agent d'entretien	1	155 - 165
TOTAL	13	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	25		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
SAUVETEURS			
Opérateur des APS principal	8		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS qualifié	10		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS	24		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		
PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALAIRES DROIT PRIVE

PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	2		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
TOTAL	2			

COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	6		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	41			

DELIBERATION N°2022/9

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AUXILLIAIRES DE PUERICULTURE (nouveaux plafonds)

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 26

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le versement d'un régime indemnitaire aux fonctionnaires territoriaux étant fondé sur les règles d'équivalence entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat, telles qu'elles sont définies par le décret

n° 91-875 du 6 septembre 1991, les auxiliaires de puériculture, du fait de leur passage en catégorie B au 1er janvier 2022, voient leurs corps d'équivalence avec l'Etat changés, au profit des corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat.

Il en résulte que le R.I.F.S.E.E.P. est versé aux auxiliaires de puériculture sur la base de l'arrêté du 31 mai 2016.

Il convient donc de modifier la délibération du 8 décembre 2021 après avis du comité technique pour actualiser les montants maxima de l'IFSE et du CIA ; les autres dispositions énoncées dans ladite délibération demeurent inchangées.

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et L712-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu pour les auxiliaires de puériculture, l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 octobre 2022 ;

☞ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
 Le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Référent de secteur opérationnel, coordinateur d'activité	9 000 €	5 150 €
Groupe 2	Gestionnaire d'activité, agent d'activité	8 010 €	4 860 €

☞ Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
 Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0% et 100% de ce montant maximum.
 Le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montants annuels maxima (plafonds)
	Emplois	

Groupes de fonctions		
Groupe 1	Référent de secteur opérationnel, coordinateur d'activité	1 230 €
Groupe 2	Gestionnaire d'activité, agent d'activité	1 090 €

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **INSTAURE** l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **INSTAURE** le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **PREVOIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 – Charges de personnel

DELIBERATION N°2022/10
OBJET : CESSION DES PARCELLES AC 306 ET AC 790 A M. MOLYVIATIS GEORGES
RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE
Présents : 26
Votants : 28
Le quorum est atteint.

DISCUSSIONS : « M. ROSSIGNOL demande à quoi va servir la bande des 3 mètres. M. GAUZE dit qu'il s'agit d'un accès au golf pour la commune. Du côté de Mme FA, un triangle de terrain n'est pas vendu.

M. ROSSIGNOL pense que le découpage parcellaire n'est pas clair. »

La commune de Saint-Cyprien dispose de deux parcelles cadastrées section AC n°306 et n°790 ; elles sont situées au fond de l'impasse Ramon Lull et correspondent d'une part à un ancien accès piéton au Golf et à un espace vert. Actuellement classées en zone UC du PLU, ces parcelles ne sont pas exploitées par la commune de Saint-Cyprien et sont inconstructibles en raison du risque inondation.

M. Molyviatis propriétaire de la parcelle AC 200, a fait une proposition d'acquisition dans le cadre d'une régularisation foncière en cours avec le Golf, d'une partie de des parcelles appartenant à la commune.

Propriétaire	Parcelle	Superficie totale en m ²	Superficie cédée par la commune en m ²
Commune de Saint-Cyprien	AC 306	407	340
	AC 790	1781	1413
		TOTAL	1753

Le service de France domaine consulté, a estimé la cession d'une superficie totale de 2121 m² à 190 000 euros en date du 17 janvier 2022.

Notre proposition de cession, au prix de 150 euros le m² en date du 24 juin 2022, a été en retour acceptée par courrier de M. Molyviatis, en date du 28 juin 2022.

Préalablement à cette cession, il est rappelé que le conseil municipal a désaffecté et déclassé ces parcelles. Il est proposé au conseil municipal de céder une partie des parcelles cadastrées section AC n°306 et n°790 d'une superficie totale 1753 m² à M. Molyviatis pour un montant de 262 950 euros T.T.C. (deux cent soixante-deux mille neuf cent cinquante euros).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour, 1 voix contre (M. ROSSIGNOL)
et 3 abstentions (Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON),

- **APPROUVE** la cession d'une partie des parcelles AC 306 et AC 790 d'une superficie totale de 1 753 m², propriétés de la commune, pour un montant total de 262 950 €uros TTC, à M. Georges MOLYVIATIS,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude de la SCP Bertrand-Robert BEIGNER, Thibaut CANET et Nébill DIFALLAH.

DELIBERATION N°2022/11
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE MODALITES ULTERIEURES DE GESTION – COMMUNE/CONSEIL DEPARTEMENTAL/COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON – AMENAGEMENT
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 26
Votants : 28
Le quorum est atteint.

DISCUSSIONS : « M. ROSSIGNOL demande s'il existe une esquisse des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'elle est visible en CCSR. »

La Communauté des Communes doit être autorisée et désignée en tant que maître d'ouvrage, pour la réalisation d'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 40 en traversée d'agglomération de St Cyprien, conformément au plan joint.

Le maître d'ouvrage ainsi désigné, et la commune pour partie, le cas échéant, réaliseront les travaux de chaussée sur la RD 40 liés à l'aménagement global avec la création d'une piste cyclable et des travaux d'édilité (réseaux, trottoirs raccordement des voies communales. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite dont le projet est joint en annexe qui autorisera et définira les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre le Conseil Départemental, la Communauté des Communes Sud Roussillon et la Commune, dans le cadre des travaux devant intervenir l'aménagement de la RD 40 et destinée à déléguer les conditions de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ainsi que les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

<p>DELIBERATION N°2022/12 OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR 2022 RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT Présents : 26 Votants : 28 Le quorum est atteint.</p>

Monsieur le Trésorier Municipal a présenté une liste pour admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour le budget principal de la Commune pour un montant total de 2 260. 25 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit faire diligence. Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture comptabilisée en pertes sur créances irrécouvrables à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et rend impossible toute action en recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **ADMET EN NON-VALEUR**, les montants listés dans les tableaux ci-dessous :

Nom & Prénom	Titre/année	Objet	Montant	Observations
CANTINE SCOLAIRE			24,00	
FOUGHALI Shereen	864/2017	Cantine scolaire juin 2017	24,00	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
LOCATIONS			854,90	
FEUILLARD SARL	1649/20217	loyer novembre 2017 local commercial librairie presse	550,00	saisie vente du 23/11/2020 infructueuse dissolution société le 28/03/2018
GUILLEM Robert	1453/2018	location 2017 concession individuelle enfeu B1 empl.33	152,45	décédé et demande renseignements négative

JIMENEZ Valérie	1455/2018	location 2017 concession individuelle enfeu D1 empl.22	152,45	poursuites sans effet
TAXES TERRASSES			1 000,00	
JULIE/EVAN SARLU-THOMA JULIE	1193/2018	Taxe terrasse L'Infini couverte 20m²	360,00	Poursuites sans effet
LA BAGUETTE GOURMANDE	1113/2019	Taxe terrasse La Baguette Gourmande 4b Bd Maillol 20m²	320,00	Actes de poursuite infructueux
MEGA PIZZA - MIQUEL Jean-Marc	1117/2019	Taxe terrasse Mega Pizza 4 Bd Maillol 20m²	320,00	Actes de poursuite infructueux
DIVERS			381,35	
VENNIN Laëtitia	1704/2019	Remboursement pour travail non effectué (retenues sur salaire août 2019 pour absences injustifiées)	81,85	Actes de poursuites infructueux
EDITIONS MARE NOSTRUM	1247/2013	Remboursement sur facture (erreur créancier)	299,50	Clôture pour insuffisance d'actifs
TOTAL			2 260,25	

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces écritures sont inscrits en dépenses au budget 2022 de la Commune au chapitre 65 regroupant l'article 6541 « créances admises en non-valeur » .

DELIBERATION N°2022/13
OBJET : FIXATION DES PRIX DE VENTE DE LIVRES POUR LE JARDIN DES PLANTES ET ACTUALISATION DES TARIFS DES ARTICLES VENDUS AU JARDIN DES PLANTES
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 26
Votants : 28
Le quorum est atteint.

DISCUSSIONS : « M. ROSSIGNOL demande comment ce fait l'encaissement.

Il s'agit d'une régie municipale. »

« Le Guide des jardins remarquables d'Occitanie » paru aux éditions du Patrimoine est un livre dans lequel le Jardin des Plantes de St Cyprien a été recensé depuis qu'il est labellisé Jardin Remarquable.

A ce titre, il pourrait être mis en vente auprès du public au Jardin des Plantes.

La Commune dispose de 30 exemplaires. Il est proposé de fixer le prix de vente de cet ouvrage à 9 €.

Également, un guide prestige sur le Jardin des Plantes a été réalisé. La Commune en a fait faire 200 exemplaires.

Le prix de vente de ce fascicule pourrait être fixé à 9 €.

Enfin afin d'étoffer l'offre d'objets à la commercialisation dans la boutique du Jardin des Plantes, il est proposé une série d'articles nouveaux et il convient d'en fixer les tarifs également.

Le Conseil Municipal devra en délibérer et actualiser les tarifs tels mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Prix de vente € TTC
Graines	5,90 TTC
Set outils de jardin pour terrarium	6,95 TTC
kit terrarium	35,00 TTC
tablier enfant avec outils de jardin	11,90 TTC
loupe en bois pour observer	6,95 TTC
Hôtel à insectes à fabriquer	29,90 TTC
Boite d'observation	8,95 TTC
filet d'observation	10,45 TTC
Hôtel à insectes	29,00 TTC
Tablier jardin gris	20,00 TTC
Set de plantes d'appartement	37,00 TTC
Set de jardin	35,00 TTC
Pulvérisateur plantes	27,90 TTC
Coussin de jardin	22,00 TTC
Ciseaux à bonsaï	11,50 TTC
Chaise range outils grise	24,00 TTC
ceinture jardin gris	19,00 TTC
brouette pliable	60,00 TTC
Arrosoir émail	14,95 TTC
Arrosoir 1l	17,95 TTC
Arrosoir 1,5 l	25,00 TTC
Perles balsamiques de sapin (verrine de 50g)	13,00 TTC
Poivre de sapin du Canigou (16g)	13,00 TTC
Saltvage fleur de sel des Pyrénées et jeunes pousses de sapin (48 g)	7,90 TTC
Graines de sésames toastées enrichies à l'HE de sapin + bourgeons (tube 70g)	8,50 TTC
ALTIAM vinaigre de sapin du Canigou doux fruité (250ml avec étui individuel)	13,50 TTC
SOLIAM huile de tournesol aromatisée aux bourgeons de sapin (250ml)	13,50 TTC

Pochette crayons de couleurs 19 pièces	7,00 TTC
Photophore feuilles d'or D13*H18 cm	25,00 TTC
Photophore panthère D7,3*H8 cm	14,50 TTC
Vase de décoration tube D12,5*H30	47,50 TTC
Vase Girl D20,5*27,5 cm	47,50 TTC
Jardinière Rajade jaune D11,5*H11,5	22,50 TTC
Trophée cerf cordon S	65,00 TTC
Photophore Hydrochore Orange S D7,3*H8	14,50 TTC
Photophore Riviera D7,3*H8	14,50 TTC
Carnet de coloriage avec crayons de couleurs	12,50 TTC
« Guide des Jardins remarquables d'Occitanie »	9,00 TTC
Livre prestige Jardin des plantes des Capellans	9,00 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** les nouveaux tarifs ainsi que mentionnés dans les tableaux ci-dessus,
- **INDIQUE** que les recettes seront inscrites aux articles 7336, 7588 et 70632,
- **MANDATE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

<p>DELIBERATION N°2022/14 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT Présents : 26 Votants : 28 Le quorum est atteint.</p>
--

Cette quatrième décision modificative intervient pour permettre certains réajustements budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement n'est impactée que de 2 500 €, correspondant au versement du deuxième acompte de subvention à l'association Saint-Cyp Danse. En effet, lors du versement du solde des subventions aux associations en septembre dernier, cette dernière était à la recherche d'un professeur, expliquant le blocage du versement. Ayant désormais repris son activité, il convient de procéder au versement du solde. Cette dépense est compensée par l'inscription de 2 500 € correspondant au produit supplémentaire perçu pour les taxes sur les terrasses (compte 73341).

Les ajustements apportés à la section d'investissement sont sans impact sur le budget, puisqu'ils ne correspondent qu'à des virements de crédits.

L'emprunt souscrit pour 2022 devrait être décaissé avant la fin du mois de novembre et le remboursement de la première échéance interviendra le 31 décembre 2022. Il convient donc de provisionner le compte 1641 « emprunt en euros » à hauteur de 17 000 € pour permettre le remboursement du capital de celle-ci. Cette

inscription supplémentaire est compensée par la suppression de 40 000 € sur l'opération « aménagement maison des jeunes et école de musique », qui ne devrait pas avoir lieu avant 2023. La différence, soit 23 000 € sera provisionnée sur l'opération 9082 « matériel de transport ».

Par ailleurs, 40 000 € supplémentaires sont nécessaires pour l'acquisition de mobilier urbain (opération 9062). Cette somme complémentaire est compensée d'une part, par la diminution de 10 000 € sur l'opération 2202 « signalisation intérieure locale » et d'autre part par la diminution de 30 000 € sur l'opération 9131 « réfection de l'Eglise du Village ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 26 voix pour et 2 abstentions,
(M. GARCIA et M. LAIGNON),

- APPROUVE la décision modificative n°4 comme présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Fonction	Libellé	Montant
65		Autres charges de gestion courante	2 500,00
65748	40	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 500,00
Total Dépenses Fonctionnement			2 500,00

RECETTES			
Article	Fonction	Libellé	Montant
73		Impôts et taxes	2 500,00
73341	01	Taxe sur les terrasses	2 500,00
Total Recettes Fonctionnement			2 500,00

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Article	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Montant
16			Emprunts et dettes assimilées	17 000,00
1641	01	ADM	Emprunt en euros	17 000,00
2202			Signalisation Intérieure Locale	- 10 000,00
2158	821	BET	Autres installations, matériel et outillages techniques	- 10 000,00
9062			Mobilier Urbain	40 000,00
2181	824	ING	Installations générales, agencements et aménagements divers	40 000,00
9082			Acquisition matériel de transport	23 000,00
2182	020	BET	Matériel de transport	23 000,00
9131			Réfection Eglise	- 30 000,00
2138	324	PAT	Autres constructions	- 30 000,00
9157			Aménagement Maison des Jeunes et école de musique	- 40 000,00
2313	422	BET	Constructions	- 40 000,00
Total Dépenses Investissement				-

DELIBERATION N°2022/15

OBJET : VOTE DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ST CYP DANSE

RAPPORTEUR : Madame Marie- Thérèse NEGRE

Présents : 26

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 30 août 2022, l'association St Cyp Danse avait informé la commune de la fin de son activité car elle ne parvenait pas à recruter un professeur de danse pour assurer les cours malgré des recherches auprès de la Fédération Française de Danse.

Pour cette raison, le Conseil municipal, lors de sa délibération du 06 septembre 2022 sur les soldes des subventions en 2022, a décidé de ne pas voter le versement du solde de 2500 euros à l'association.

Aujourd'hui, l'association a informé la commune de la reprise de son activité grâce au recrutement d'un nouveau professeur.

Aujourd'hui, afin permettre à l'association de poursuivre son activité en toute sérénité, alors qu'elle entamera bientôt ses 40 ans d'existence, il est proposé au conseil municipal de voter le solde prévu, de 2 500 euros à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le vote du solde de la subvention 2022 de 2 500 euros à l'Association ST CYP DANSE,
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

→ *M. LOPEZ arrive en séance du Conseil Municipal.*

DELIBERATION N°2022/16
OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL –
DELIBERATION DE PRINCIPE
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 27
Votants : 30
Le quorum est atteint.

DISCUSSIONS : « *M. GARCIA demande pourquoi on ne laisse pas l'éclairage public à certains endroits. Monsieur le Maire indique qu'il faut équiper tous les transformateurs et que le coût de ces travaux est très élevé.*
M. GARCIA dit que des lieux restent éclairés, par exemple la place Heredia.
M. ROSSIGNOL précise que l'extinction de l'éclairage public entraîne la responsabilité du Maire.
Monsieur le Maire répond qu'il en est conscient ; il ajoute que certains sites restent éclairés à cause des caméras de surveillance. »

M. Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue une nécessité absolue. La commune sollicitera la Communauté des Communes Sud Roussillon pour la mise en œuvre des opérations techniques nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
par 29 voix pour et 1 abstention,
(M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** la décision d'interrompre l'éclairage public et sollicite la Communauté des Communes pour la mise en œuvre de cette adaptation de l'éclairage public,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

DELIBERATION N°2022/17

OBJET : PRINCIPE DE POURSUITE DU PROCESSUS DE MUTUALISATION DES SERVICES

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 27

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Depuis de nombreuses années, la ville de St-Cyprien s'est engagée dans un processus de coopération voire de mutualisation avec divers satellites.

Ainsi, par délibérations successives du 3 novembre 2010, du 08 septembre 2014, et du 17 mai 2016 le Conseil municipal a-t-il initié une politique de mutualisation avec l'Epic Office de Tourisme, pour la mise à disposition de locaux ou la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux dans les domaines de la communication, des festivités et du sport.

De plus une collaboration étroite s'est instaurée entre la ville et l'Epic Office de Tourisme en matière de marchés publics et entre la ville et le CCAS dans le domaine de l'administration générale.

Enfin, des marchés de groupement de commandes ont pu être mis en place pour du matériel de reproduction ou de l'énergie.

Aujourd'hui, la ville souhaite élargir cette coopération et actualiser l'existant pour créer une véritable synergie avec les satellites communaux (port, CCAS, Epic OT) et la communauté des Communes Sud Roussillon.

Quatre tranches d'activités seront privilégiées : les marchés publics, les ressources humaines, les festivités et le sport.

Dans chacun de ces domaines, une convention devra intervenir qui définira précisément les modalités de mise en œuvre, les compétences de chacun, la participation financière des parties, les mises à disposition de personnel, de matériels et de sites.

Ces futures conventions devront faire l'objet d'une approbation par les organes délibérants des entités concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du recours à la mutualisation des services,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2022/18

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 27

Votants : 30

Le quorum est atteint.

DISCUSSIONS : « Monsieur le Maire reprend intégralement la liste des propositions formulées par les membres non majoritaires lors de la réunion du 20 octobre 2022 et répond point par point à chacune.

M. ROSSIGNOL formule plusieurs remarques :

- il demande la charte de l'élu local
- il demande à être informé d'une date prévisionnelle d'un futur Conseil Municipal.
- il souhaite que tous les documents soient envoyés électroniquement et que des prises électriques dans la salle du Conseil soient disponibles.

-il précise que la loi n'a pas fixé de nombre limite de questions

M. ROSSIGNOL demande aussi qu'un comité consultatif soit créé pour le port et l'OT, que la CLECT soit à nouveau réunie, car des économies en matière d'énergie sont à venir qui modifieraient donc la répartition.

- quatre appels publics ont été lancés aujourd'hui, dont 1 appel d'offres.

Il souhaite que la CAO en soit informée.

-Lorsque le Maire quitte la séance avant le vote du CA, les conseillers municipaux devraient pouvoir continuer à en débattre.

-Si un conseil municipal a lieu en urgence, M. ROSSIGNOL demande à pouvoir participer en visio-conférence.

-Il revient sur la durée de 10 minutes qu'il juge insuffisante pour les questions ou les amendements.

-Concernant l'article 30, il souhaite participer aux réunions publiques, indique que le nombre de caractères est insuffisant et que l'opposition devrait disposer de plus d'espace d'expression.

-Enfin, un seul conseiller municipal peut demander la modification du règlement intérieur.

M. ROSSIGNOL lit ensuite une requête écrite de Mme GUIRAUD :

-tout élu devrait pouvoir être expulsé à la demande de l'un des tiers des membres du conseil municipal.

-Il doit être possible de discuter des décisions du Maire, sans pouvoir les voter.

Monsieur le Maire indique que dans la mesure du possible, une date approximative du conseil municipal sera communiquée dans les 10 jours qui précèdent la séance.

M.GARCIA demande quelle est la place réservée à l'opposition sur Facebook, la lettre du Maire, les news. Le droit de représentation est revendiqué. »

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté le 24 Septembre 2020.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur présenté en pièce jointe est modifié afin de répondre aux évolutions de la législation et notamment le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. Cette réforme affecte notamment les procès-verbaux de séance des assemblées délibérantes ainsi que les comptes-rendus, le registre des délibérations et le recueil des actes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 4 voix contre (Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON et M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

DELIBERATION N°2022/19
OBJET : COMPTE RENDU ECRIT DES DECISION DU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
101/2022	06/09//2022	Désignation de l'entreprise « MAGIC STARS PRODUCTIONS », titulaire du marché public, relatif à la sonorisation de la messe du 15 août 2022, pour un montant total de 890 € TTC.
102/2022	12/09/2022	Désignation de la société « PAYSAGE SYNTHESE », titulaire du marché public MAPA n° 22TR052, relatif aux travaux de rénovation de l'aire de jeux de la Prade et création d'une aire de jeu à la Gragnote, pour un montant total de 72 408,60 € TTC.
103/2022	12/09/2022	Désignation de la société « OPTION CONSEIL », titulaire du marché public SPC n°22SE067, relatif à La formation « CACES R 486 RECYCLAGE CONDUITE EN SECURITE DES PEMP » au bénéfice de 5 agents, selon un montant total de 1 788 € TTC, pour une durée de 14 heures soit du 25 au 26 octobre 2022.
104/2022	12/09/2022	Désignation de la société « OPTION CONSEIL », titulaire du marché public SPC n°22SE066, relatif à La formation « CACES R 482 FORMATION INITIALE CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE CHANTIER » au bénéfice de 8 agents, selon un montant total de 3 900 € TTC, pour une durée de 28 heures soit du 04 au 07 octobre 2022.
105/2022	12/09/2022	Désignation de la société « OPTION CONSEIL », titulaire du marché public SPC n°22SE065, relatif à La formation « CACES R 486 RECYCLAGE CONDUITE EN

		SECURITE DES PEMP » au bénéfice de 3 agents, selon un montant total de 1 350 € TTC, pour une durée de 14 heures soit du 22 au 23 septembre 2022.
106/2022	12/09/2022	Approbation de la convention avec la SCIC dénommée ODVCL – comptoir de projets éducatifs, pour la mise en place d'un séjour pour la Maison des Jeunes du 29 au 30 avril 2022, au centre des « Coussoules » à Leucate pour 24 jeunes et 2 adultes pour un montant total de 1 626,76 € TTC.
107/2022	15/09/2022	Désignation de l'entreprise « MAGIC STARS PRODUCTIONS », titulaire du marché public, relatif à la sonorisation du gymnase des Capellans pour le forum des associations du 04 septembre 2022, pour un montant total de 1 895 € TTC.
108/2022	16/09/2022	Désignation de la société « INEO », titulaire du marché public MAPA n° 22SE070, relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie du site de grand stade des Capellans, pour un montant total de 2 100 € TTC.
109/2022	16/09/2022	Désignation de la société « UMIH 66 », titulaire du marché public SPC n°22SE073, relatif à La formation « COLLECTIVITES TERRITORIALES » au bénéfice d'un agent de la Police Municipale, selon un montant total de 180 € TTC, pour une durée de 7 heures soit le 23 septembre 2022.
110/2022	04/10/2022	Désignation de la société « MANITOBA », titulaire du marché public MAPA n° 22FSE055, relatif à la prestation d'élaboration de de livraison de plateaux de repas de fête, pour un montant total de 39 140,50 € TTC, pour une durée de 3 mois à compter de l'émission du 1 ^{er} bon de commande.

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 H 00.

Le Maire,

Thierry DEL POSSO



Le Secrétaire,

Dominique ANDRAUL